

MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 04 juin 2007

Compte rendu du Conseil Municipal

Date de la convocation : mardi 29 mai 2007

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil sept, le lundi quatre juin, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Paul POCHARD, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Gérard DAUDON, Thierry DUCHESNE, Jean-François LE GOUSSE, Denise LE ROY, Marie-Lou RAFFLEGEAU, Jean-François GUILLERMIC, Yvon LE BLEIZ - Adjoint, Dominique GONCALVES CONTO, Philomène BOCHER, Anne-Marie ESCARZAGA, Loïc FAGUET, Nicole DERRIEN, Marylène LE BARS, Jean-Jacques NEVO, Hubert JACOB, Françoise CADIC, Guy GRALL, Paulette KAPRY, Pierre MORVAN, Jeannick CALVEZ, Jean-Claude LE BARBU, Janine LE GUEN, Huguette BOURSEUL, Conseillers Municipaux –

Etaient représentés :

M. Jacques LE POLLES par délégation à Mme Marie-Lou RAFFLEGEAU, Mme Marie-Madeleine GEFFROY par délégation à Mme Anne-Marie ESCARZAGA, M. Roger COURLAND par délégation à M. Pierre MORVAN, M. Michel KEROMEST par délégation à Mme Huguette BOURSEUL.

Etait absente :

Mme Janine LE DU

Mme Philomène BOCHER a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Représentés : 4

Votants : 28

M. POCHARD propose à l'assemblée, premièrement, de retirer de l'ordre du jour, afin d'obtenir des renseignements complémentaires, les points relatifs à la TLE, à la Banque Alimentaire et à la création d'un emploi associatif au football-club paimpolais ; deuxièmement, d'ajouter un point concernant un complément de subvention à allouer au Musée de la Mer.

L'ensemble des conseillers municipaux y est favorable.

Délibération n° 07-71

REMBOURSEMENT DE FIOUL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAIMPOL-GOËLO (CCPG) POUR LE LOGEMENT DE L'ECLUSIER A PLOUNEZ

Rapporteur : M. NEVO

Depuis début 2004 et jusqu'au mois d'octobre 2006, les locaux de la crèche Jackadi ont été loués par la ville à la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo (CCPG) qui a repris la compétence petite enfance en lieu et place de la commune.

Les livraisons de fioul pour l'alimentation de la chaudière du bâtiment (qui dessert également le logement de M. JOLIBOIS) ont été payées par la CCPG qui n'a jamais facturé sa part au locataire de l'appartement.

En conséquence, la CCPG a émis un titre d'un montant de 3 346 € représentant 1/3 des dépenses supportées par la CCPG au cours de la période de location.

Les factures d'achat de fioul ont été fournies par la CCPG pour contrôle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le paiement du titre de 3 346 € émis par la CCPG au titre des livraisons de fioul concernant le logement de l'ancienne école de Plounez et d'en récupérer 21,62 % soit 2 348,89 € auprès de M. JOLIBOIS, conformément aux engagements en vigueur pour la période considérée. La différence entre ces deux sommes sera prise en charge par le budget communal.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, M. LE BARBU, M. LE GUEN et M. COURLAND par délégation à M. MORVAN),

DECIDE de s'acquitter du titre de paiement d'un montant de 3 346 € émis par la CCPG ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 60621 du budget de la commune ;

DECIDE de récupérer une somme de 2 348,89 € auprès de M. JOLIBOIS locataire du logement de l'ancienne école de Plounez ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-72

BUDGET DU PORT

Décision modificative n°1

Rapporteur : M. DAUDON

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 550 €

Dépenses

Chapitre

21	Immobilisations corporelles	- 4 450,00 €
23	Immobilisations en cours	+ 6 000,00 €
	<u>TOTAL</u>	+ 1 550,00 €

Recettes

Chapitre
13 Subventions équipement + 1 550,00 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget du port telle que détaillée ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET DU PORT **ANNEE 2007**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	montant
Chapitre 21	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>		Chapitre 13	<u>SUBVENTIONS EQUIPEMENT</u>	
2184-7	Mobilier	- 4 450.00 €	1313-3	Subvention Conseil Général borne internet wi-fi	1 550.00 €
Chapitre 23	<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>				
2315-5	Murs des quais	6 000.00 €			
	TOTAL	1 550.00 €		TOTAL	1 550.00 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-73

CAMPING DE CRUCKIN**

Tarifs 2008 à fixer

Rapporteur : M. DAUDON

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer tels qu'ils figurent dans le tableau ci-après, les tarifs pour l'année 2008 :

	TARIFS JOURNALIERS	
	Basse Saison 01/04/08 au 30/06/08 01/09/08 au 30/09/08	Haute Saison 01/07/08 au 31/08/08 Taxe de séjour incluse
Camping		
Emplacement (caravane ou tente + 1 véhicule)	5.60 €	7.10 €
Campeur	2.90 €	3.30 €
Campeur de - 7 ans	1.50 €	2.10 €
Animal de compagnie	1.10 €	1.50 €
Electricité	3.10 €	3.10 €
Jeton lavage + lessive	4.00 €	4.00 €
Séchage	3.50 €	3.50 €
Vidange camping-car	5.00 €	5.00 €

Bouteille de glace	0.90 €	0.90 €
Garage mort/jour (hors juillet et août)	3.00 €	/
Caution Bips	50.00 €	50.00 €
Caution Adaptateur	30.00 €	30.00 €
Réservations		
Frais de réservation (emplacement gardé à disposition 24 h)	20.00 €	20.00 €
Location de vélo		
A la demi-journée	3.00 €	4.00 €
A la journée	4.00 €	6.00 €
Caution (par vélo)	150.00 €	150.00 €
Stationnement de camping-cars		
Accès à un emplacement de 17 h à 10 h le lendemain matin ;	} 9.40 €	} 9.60 €
Accès aux sanitaires collectifs		
Branchement électrique		
Accès aux bornes de vidange et de plein		
	TARIFS HEBDOMADAIRES	
	Basse Saison 01/04/08 au 28/06/08 30/08/08 au 30/09/08	Haute Saison 28/06/08 au 30/08/08
Location de Bengali		
La semaine	180.00 €	300.00 €
Nuitée (au minimum 2 nuits)	30.00 €	/
Caution	300.00 €	300.00 €
Location de draps	6.00 €	6.00 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-74

PORT DE PLAISANCE

Tarifs de connexion au Hotspot WIFI

Rapporteur : M. NEVO

Le port de plaisance est équipé d'une couverture WIFI qui permet aux usagers d'accrocher une borne d'accès à internet sur l'ensemble des bassins plaisance.

L'utilisateur aura deux possibilités pour se raccorder :

- se connecter sur le site de Netabord : il pourra obtenir un code d'accès contre paiement par carte bancaire (passage obligé pour les connexions ponctuelles hors forfait supérieur ou égal à 1 mois).
- souscrire un abonnement (au mois, au semestre ou à l'année) auprès de la capitainerie.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer ainsi qu'ils suivent les tarifs de connexion au hotspot Wifi pour l'année 2008 :

- le mois : 30,00€
- le semestre : 100,00€
- l'année : 150,00€

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-75

LOCATION DE LA HALLE

Tarifs à fixer

Rapporteur : M. NEVO

La Halle de la place Gambetta est destinée à accueillir des expositions temporaires. Les artistes intéressés devront se rapprocher du Service Culture afin de réserver la salle qui sera louée en fonction des disponibilités.

La durée minimum de location est fixée à une semaine (du samedi matin au vendredi soir suivant).

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le tarif de location de La Halle.

Mme CALVEZ juge le tarif trop élevé pour les jeunes artistes qui ne sont pas très connus.

Mme RAFFLEGEAU lui assure que la salle d'exposition peut être occupée par cinq ou six artistes ce qui permet de partager d'autant la note.

MM. MORVAN et LE BARBU regrettent à nouveau que les commissions municipale et extra-municipale n'aient pas été consultées sur le dossier et encore moins sur la tenue des expositions. Pour ces raisons, ils s'abstiendront.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 9 abstentions (M. LE BLEIZ, Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, Mme BOURSEUL, M. COURLAND par délégation à M. MORVAN, M. KEROMEST par délégation à Mme BOURSEUL),

DECIDE de fixer pour l'année 2008 le tarif hebdomadaire de location de La Halle à 210 € payable à la réservation. Il incombe à l'exposant d'assurer ses œuvres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-76

ASSOCIATION «VIOLONS D'INGRES»

Demande de subvention

Rapporteur : Mme RAFFLEGEAU

Suite à une erreur matérielle, la demande de subvention annuelle de l'association Les Violons d'Ingres n'a pas été examinée avec les autres demandes au moment du vote du budget primitif 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention à cette association.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 80,00 € à l'association Les Violons d'Ingres.

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au compte 6574 du budget primitif 2007 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-77

COMITE DES FETES DE PAIMPOL

Demande de subvention

Rapporteur : M. DAUDON

Le nouveau bureau du Comité des Fêtes de Paimpol sollicite une aide financière exceptionnelle à la commune afin de redémarrer les activités de l'association dans le domaine de l'animation de la cité.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer au Comité des Fêtes de Paimpol une subvention exceptionnelle d'aide au démarrage d'un montant de 300 €;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au compte 6574 du budget primitif 2007 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-78

ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE DE KERAOUL

Demande de subvention

Rapporteur : M. GUILLERMIC

Afin d'assurer le financement d'un déplacement aux championnats de France d'athlétisme à Grenoble du 25 au 28 mai 2007, l'association sportive du Lycée de Keraoul sollicite l'aide exceptionnelle de la commune.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 200 € à l'association sportive du Lycée de Keraoul (soit 40 € par paimpolais) ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2007 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE LA MER

Demande de subvention complémentaire

Rapporteur : Mme RAFFLEGEAU

L'association des Amis du Musée de la Mer sollicite le versement d'un complément de subvention de 5 000 € pour faire face aux engagements pris par l'association pour le montage de l'exposition temporaire 2007 et des aménagements concernant la partie fixe de l'exposition au Musée.

M. MORVAN regrette à nouveau que la commission de la culture n'ait pas été associée aux travaux d'élaboration de l'exposition. Malgré tout, il votera le point pour ne pas pénaliser cette association qui se donne beaucoup de mal pour que le Musée de la Mer fonctionne correctement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € à l'association des Amis du Musée de la Mer ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2007 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

VENTE DU BATIMENT AYANT ABRITE LES LOCAUX DE LA TRESORERIE :

Rapporteur : M. DAUDON

A l'image de ce que l'Etat est en train de faire pour l'Ecole d'Apprentissage Maritime de Paimpol de Traou Vilin, la Ville de Paimpol envisage de vendre la propriété bâtie qui abritait autrefois les locaux de la Trésorerie, selon un avis d'appel d'offre ouvert de candidature en vue de la cession amiable d'un immeuble communal établi suivant le modèle proposé par l'Etat pour l'E.A.M.

Ainsi, ce document stipule notamment que la commune choisit librement l'offre.

Son choix s'orientera prioritairement vers la proposition financière la plus avantageuse mais elle appréciera également la capacité des candidats :

- d'une part à présenter et à mener à bien leur projet ;
- d'autre part à respecter les conditions fixées au paragraphe «Conditions Particulières», notamment que la commune de Paimpol se réserve la possibilité de ne pas donner suite si aucune offre n'est satisfaisante.

M. MORVAN souhaite que les arbres soient classés.

M. POCHARD précise qu'une clause du cahier des charges prévoit que certains arbres devront en effet être préservés.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre le bâtiment ayant abrité les locaux de la Trésorerie, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre ouvert à candidature en vue d'une cession amiable, selon les dispositions du cahier des charges joints en annexe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-81

HEBERGEMENT AU LYCEE DE KERRAOUL DES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS DE LA TOSSEN

Convention à conclure avec la Région

Rapporteur : M. NEVO

Dans le cadre de la surveillance de la plage de la Tossen assurée par du personnel relevant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la commune est tenue d'assurer l'hébergement des MNS recrutés.

Aussi, un contrat a été pris avec le Lycée de Kerraoul pour pouvoir disposer d'un logement.

Le Lycée propose de mettre à la disposition de la Ville, du 1^{er} juillet au 31 août, un logement de Type F2 de 52m² moyennant un loyer mensuel de 145 € et de signer la convention.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec le Conseil Régional de Bretagne la convention d'occupation précaire jointe en annexe ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6132 du budget de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-82

PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. LE GOUSSE

Dans le cadre de la réhabilitation des réseaux eaux usées, une étude a été réalisée par la D.D.A.F. concernant la rue de Bel Air. Le montant des travaux est estimé à 80 000 €H.T.

L'Agence de l'Eau, consultée par les services, n'a pas donné de suite positive à la demande d'aide concernant ces travaux, toute aide étant conditionnée à la réalisation préalable d'une étude diagnostic des réseaux dont le lancement a été décidé par le conseil municipal le 12 mars 2007.

En outre, le Conseil Général n'attribue pas de subvention aux communes urbaines pour les travaux sur les réseaux.

La réfection de la voirie étant prévue dans le programme 2007, il est nécessaire de réaliser préalablement les travaux de réfection de ces réseaux.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux relatifs aux réseaux d'assainissement de la rue de Bel Air ;

AUTORISE le Maire à lancer la consultation sous la forme d'un marché négocié ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget assainissement – article 2315/22 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-83

CREATION D'UN GIRATOIRE «RUE BECOT/KERGRIST/CROIX AUX OUTILS»

Attribution du marché

Rapporteur : M. LE GOUSSE

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse le 30 avril 2007.

Ce marché a été lancé dans le cadre d'une procédure adaptée ; les plis ont été ouverts par les services techniques municipaux.

Trois plis sont parvenus en mairie ; le classement par ordre de préférence est le suivant :

1. EUROVIA	GUINGAMP	38 000,00 €H.T.
2. ARMOR TP	PAIMPOL	38 688,80 €H.T.
3. BOURGEOIS-PICHARD	MINIHY-TREGUIER	42 710,00 €H.T.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 38 000,00 €H.T.

M. MORVAN s'interroge sur la nécessité de créer un rond-point à cet endroit.

M. LE GOUSSE reconnaît qu'actuellement tout se passe s'en encombre, cependant après concertation avec le Directeur de l'établissement, il apparaît judicieux de réaliser un petit giratoire franchissable permettant de fluidifier la circulation. Suite à une remarque de M. MORVAN sur la nécessité de garder un feu tricolore à Paimpol pour que la ville puisse rester centre d'examen pour le permis de conduire et après s'être renseigné, M. LE GOUSSE signale que ce n'est pas une obligation.

M. MORVAN s'en étonne et demande de se renseigner très précisément.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA, moins-disante, pour un montant de 38 000,00 €H.T. ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget principal, article 2315/824/130 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-84

OPERATION PASS PORT

Convention à conclure avec le Conseil Général et les ports participants

Rapporteur : M. LE GOUSSE

La mise en place du projet «Pass-Ports» à l'échelle du département des Côtes d'Armor est le fruit d'une volonté commune du Conseil Général des Côtes d'Armor et de l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne (APPB).

Cette opération doit permettre, ou du moins favoriser, une gestion optimisée des capacités portuaires par l'intermédiaire d'une mise en réseau des ports de plaisance du département, ainsi que la valorisation des places laissées vacantes par les navires des usagers momentanément absents du ports.

Le principe est de faire bénéficier le plaisancier titulaire de sa place de 3 nuitées gratuites/an dans les ports de plaisance du département partenaires de l'opération à raison d'une nuitée par port.

Les signataires de la présente convention s'engagent à rembourser aux partenaires concernés les nuitées des plaisanciers affiliés dans leur propre port.

La présente convention est signée pour 1 an avec tacite reconduction et effet rétroactif sur l'année 2006. Elle peut être dénoncée par tout signataire 3 mois avant la date annuelle de lancement de la campagne « Pass-ports » (en général le 1^{er} mai) par LR+AR adressée au Conseil Général 22 qui se chargera d'informer les partenaires.

M. POCHARD signale que cette opération permet la rotation des bateaux et d'élargir la capacité d'accueil pour les plaisanciers qui n'ont pas d'abonnement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure la convention jointe en annexe avec le Conseil Général et les ports participants ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-85

PISTE D'ATHLETISME DE KERRAOUL

Adoption du projet, du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions.

Rapporteur : M. GUILLERMIC

Dans le cadre du développement sportif, le conseil municipal a donné son accord, lors de sa réunion du 10 juillet 2006, pour lancer les études concernant ce projet.

Une mission de contrôle technique de la structure de la piste actuelle, a été réalisée par le bureau d'étude LABO SPORT. Les conclusions font apparaître que la structure de la piste est de bonne qualité et peut être conservée.

En outre, LABO SPORT réalise le contrôle des pièces techniques, vérifie le respect des règles de la Fédération d'Athlétisme et effectue le contrôle du revêtement.

La piste comportera 7 couloirs de course et sera homologable pour les rencontres régionales.

L'estimation globale des travaux est de 400 000 € H.T. La réalisation sera effectuée en deux phases :

	<u>Estimation</u>
1) Tranche ferme : réfection de la structure + bordure caniveau main courante sur exercice 2007 ;	200 000 €
2) Tranche conditionnelle : revêtement synthétique sur exercice 2008.	200 000 €

selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes HT</u>	
1 ^{ère} tranche en 2007	200 000 €	Département : obtenue 24 % (Lettre du 22 février 2007)	48 000 €* 48 000 €
2 ^{ème} tranche en 2008	200 000 €	En instance pour la 2 ^{ème} tranche	48 000 €
	<hr/>	Région : obtenue 20 % plafonnée à (Lettre du 30 mai 2007) pour les 2 tranches	76 000 €**
	400 000 €	Etat/CNDS : 20 % en instance	80 000 €
		Etat Ministère de l'Intérieur Aménagement du territoire :	
		Forfait obtenu (Lettre du 10 avril 2007)	5 000 €
		Commune	143 000 €
			<hr/> 400 000 €

* l'arrêté attributif du 22.02.07 alloue 64 480 € mais sur une dépense subventionnable de 260 000 €

** sur la ligne sectorielle «équipements scolaires».

Mme KAPRY signale qu'une étude précédente faisait apparaître que la structure de la piste n'était pas bonne c'est pourquoi il n'avait pas été donné suite à sa rénovation, les travaux étant devenus trop importants.

M. GUILLERMIC signale que l'homologation de la piste va permettre à Paimpol de renouer avec la compétition et d'éviter de nombreux déplacements vers Saint-Brieuc ou Lamballe.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lancer la consultation sous la forme d'une procédure formalisée ;

SOLLICITE les subventions maxima auprès des différents financeurs (Etat/CNDS ; Région ; Département ; Etat/Ministère de l'Intérieur) selon le plan de financement ci-dessus ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 2315/412/6 du budget principal, pour la tranche ferme ; la tranche conditionnelle sera réalisée au vu des crédits à inscrire au budget principal 2008 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-86

MOULIN DE POULAFRET - REHABILITATION /MISE AUX NORMES DU BATIMENT D'ACCUEIL

Avenants au marché

Rapporteur : M. LE GOUSSE

Par délibération n° 06/174 du 18 décembre 2006, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux des lots 1-2-3-4-5-6-7 et 8 du programme de rénovation du Moulin de Poulafret.

Des modifications ont été apportées aux lots n° 1 – gros-œuvre et n° 2 – cloisons-doublages.

Il convient de réaliser des avenants pour chacun des deux lots, dont voici ci-dessous le résultat des augmentations et diminution :

Désignation	Entreprise	Prix HT	Avenant en €HT	Nouveau montant marché HT	Augmentation/ Diminution en %
Lot n° 1 – gros-oeuvre	GICQUEL CONSTRUCTION	44.884,60	5.806,64	50.691,24	12,94
Lot n° 2 – cloisons-doublages	LORO J.C.	19.404,42	3.286,92	16.117,50	- 16,94

Le montant global du marché est porté à 160.368,35 € H.T., au lieu de 157.848,63 € H.T soit une augmentation de 1,60 %.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 mai 2007 et a émis un avis favorable quant à la passation d'un avenant pour le lot n° 1 et le lot n° 2.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 pour les lots 1 et 2 ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget principal, article 2313/422/123 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ACQUISITION D'UN EQUIPEMENT DE DESHERBAGE THERMIQUE

Demande de subventions

Rapporteur : M. LE BLEIZ

La commune de Paimpol a signé avec le Syndicat Mixte de la Côte du Goëlo (S.M.C.G.) une charte communale « Goël'eaux ». Les principaux objectifs de cette charte sont d'encourager et d'accompagner les communes à pratiquer un désherbage respectueux de l'environnement, afin de réduire les risques de pollution par les pesticides en utilisant des techniques alternatives de désherbage mécanique, thermique ou à vapeur.

Dans ce contexte, il est envisagé d'acquérir un appareil de désherbage thermique auto-moteur. L'estimation est de l'ordre du 5 000 €H.T.

Cet équipement est susceptible d'obtenir, dès 2007, une aide de 30 % de l'Agence de l'eau et de 20 % du Syndicat Mixte de la Côte du Goëlo, dans le cadre de la politique territoriale de l'eau du Conseil Régional.

M. POCHARD insiste sur le fait que l'emploi de ce matériel nécessite jusqu'à quatre passages avant que l'herbe ne soit totalement éliminée.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir un appareil de désherbage thermique auto-moteur ;

DECIDE de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Syndicat Mixte de la Côte du Goëlo ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 2188-202-46 du budget de l'exercice en cours ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. POCHARD

Il est rendu compte des décisions que le Maire a été amené à prendre :

• en application du 15^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

<i>N°</i>	<i>Date</i>	<i>Immeuble concerné</i>
07-43	13.04.07	AM 172 sise 32 rue du Cdt Le Conniat
07-44	16.04.07	AD 991 sise chemin du Biliou
07-45	23.04.07	AN 90 sise 24 rue de Beauport

07-46	16.04.07	AL 383 sise Parc Bian Bidan
07-47	09.05.07	AD 394 sise 29 rue de l'église
07-48	09.05.07	AD 874 sise place de Verdun
07-49	09.05.07	AD 567 sise 10 place de Bretagne
07-50	09.05.07	AY 4 et 5 sises 17 chemin de Gravelodic
07-51	09.05.07	BB 96 et 159 sises Guillardon et 34 rue Fanch Vidament
07-52	09.05.07	ZL 238 sise 9 chemin du Ouern
07-53	09.05.07	ZL 391 et 395 sises chemin de Kerpuns
07-54	09.05.07	AC 128 sise 33 rue Anatole Le Braz
07-55	09.05.07	AD 865 sise rue de la Marne
07-56	11.05.07	AH 152 et 153 sises rue du Professeur Jean-Renaud
07-57	14.05.07	AH 363 sise 18 rue Ernest Renan
07-58	22.05.07	A 729 et 730 sises chemin du Trieux et le Verger
07-59	22.05.07	AD 59 sise 23 rue Bécot
07-60	22.05.07	AH 396 sise 19 rue Ernest Renan
07-61	22.05.07	AV 30, 31 et 126 sises 6 Hent Feunteun Wern
07-62	23.05.07	AD 408 sise 15 rue de l'église

Le Conseil Municipal en prend acte.

COMMUNICATION DU MAIRE AU SUJET DE L'ECOLE DE KERNOA

M. POCHARD fait savoir que suite à la décision des autorités académiques de supprimer l'un des deux postes de l'école maternelle de Kernoa à la rentrée prochaine, le groupe de travail des affaires scolaires a souhaité la répartition suivante :

- l'école de Kernoa fonctionnera avec une seule classe de trois sections (PS1 – PS2 – MS),
- l'école maternelle du Centre quant à elle regroupera les élèves de la PS2 à la GS et ne pourra plus accepter de primo inscriptions.

M. POCHARD signale que la municipalité a souhaité renforcer cette école en y transférant le RASED et en mettant en place un accompagnement scolaire avec l'aide des parents bénévoles.

M. MORVAN craint que cette option vide encore un peu plus les écoles publiques, car certains parents du centre-ville pourraient être tentés d'inscrire leurs enfants à l'école privée.

M. POCHARD répond que c'est la solution souhaitée par le groupe de travail.

La séance est levée à 19 h 15.
